

AVIS D'AVENANT N°5 A UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°20/006
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

Le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un Titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à Honfleur, dont la référence Haropa est le 5076 et en vue de la réception et le traitement de granulats marins.

A l'issue de la procédure de publicité, la société Lafarge Granulats France, dont le siège social est à CLAMART (92140), 2 avenue du Général de Gaulle, est la seule à avoir manifesté son intérêt pour le terrain.

Lors de sa séance du 20 avril 2018, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n° 5 à la Convention d'Occupation Temporaire n°14-333/005 au profit de la société Lafarge Granulats France portant sur la dépendance susvisée.

Description de la dépendance : Terrain de 26.150 m² ainsi qu'un linéaire d'accès à la voie d'eau d'une longueur de 120 m

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@rouen.port.fr

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 16 juillet 2020